

**COMPTE RENDU DU SEMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT
JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DES SYSTEMES
STATISTIQUES NATIONAUX**

(Bamako : 19 et 20 juin 2002)

septembre 2003

SOMMAIRE

	Pages
Principaux sigles utilisés	3
1. INTRODUCTION	4
2. ORGANISATION DU SEMINAIRE	4
2.1. Contexte et objectif	4
2.2. Résultats attendus	5
2.3. Public visé	5
2.4. Programme	5
3. COMPTE RENDU DES TRAVAUX	5
3.1. Thème 1 : Ethique et bonnes pratiques dans la statistique publique	6
3.2. Thème 2 : Organisation des systèmes statistiques nationaux (SSN)	8
3.3. Thème 3 : Mission et organisation des conseils nationaux de la statistique, leur rôle dans la coordination statistique et dans les relations entre utilisateurs et producteurs ; rôle et objectif des schémas directeurs de la statistique (SDS) et mise en place des outils	11
3.4. Thème 4 : Préparation et contenu d'une loi fondamentale sur la statistique	14
4. CONCLUSION	16
ANNEXE	
Liste des participants	17

PRINCIPAUX SIGLES UTILISES

AFRISTAT :	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique subsaharienne
AISE :	Association Internationale des Statisticiens d'Enquêtes (une des sections de l'Institut International de Statistique)
ASN :	Appareil statistique national
CNS :	Conseil National de la Statistique
IIS :	Institut International de Statistique
INS :	Institut National de Statistique
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PROSMIC :	Programme Statistique Minimum Commun des Etats membres d'AFRISTAT
SGDD :	Système Général de Diffusion des Données du FMI
SSN :	Système Statistique National

COMPTE RENDU DU SEMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de son programme de séminaires pour les Directeurs généraux des Instituts nationaux de statistique (INS) des Etats membres, la Direction générale d'AFRISTAT a organisé en 1998, 1999 et 2000, trois séminaires portant respectivement sur les thèmes suivants :

- stratégie, gestion des ressources et pilotage d'un INS ;
- stratégies de diffusion et de communication d'un INS ;
- statistique et qualité.

Les deux premiers séminaires ont été organisés dans le cadre du Programme d'appui à AFRISTAT financé par la Commission européenne, tandis que le troisième l'a été grâce à une subvention du Ministère français des affaires Etrangères (MAE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme statistique minimum commun (PROSMIC) adopté en septembre 2000 par le Conseil des Ministres d'AFRISTAT, la Direction générale a organisé au mois de juin 2002 un séminaire sur le thème : « Environnement juridique et organisationnel des systèmes statistiques nationaux ».

On trouvera ci-après le compte rendu de ce séminaire qui a été financé par le MAE.

2. ORGANISATION DU SEMINAIRE

2.1. Contexte et objectif

Depuis quelques années, les gouvernements de plusieurs Etats membres d'AFRISTAT ont décidé de rénover leurs systèmes statistiques nationaux (SSN) pour les rendre plus performants. Dans le cadre des réformes entreprises, de nouvelles lois statistiques ont été élaborées et promulguées. Ces lois définissent la composition et le mode d'organisation des systèmes statistiques nationaux avec la création d'instances de coordination et de programmation des travaux statistiques d'intérêt public. Dans quelques pays, le statut juridique du service statistique central a été modifié pour lui assurer une plus grande autonomie, notamment sur le plan financier.

Dans certains pays, un schéma directeur de la statistique ou un plan pluriannuel de développement statistique a été mis en place. Toutes ces activités font partie maintenant d'un ensemble de recommandations que s'efforcent de promouvoir AFRISTAT dans le cadre du Programme statistique minimum commun de ses Etats membres (PROSMIC) et le Consortium PARIS21.

L'objectif du séminaire sur l'environnement juridique et organisationnel des systèmes statistiques nationaux qui s'est tenu à Bamako (MALI) les 19 et 20 juin 2002 était de procéder à un échange d'expériences et de bonnes pratiques sur tous les aspects importants de l'environnement dans lequel évoluent les systèmes statistiques nationaux en général et les INS en particulier, et de permettre ainsi aux Etats membres qui envisagent de réformer leurs SSN de disposer de bases solides.

2.2. Résultats attendus

Les résultats suivants étaient attendus du séminaire :

- un échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la rénovation des systèmes statistiques nationaux : élaboration d'une loi statistique, mise en place et fonctionnement des organes de coordination et de programmation des travaux statistiques, statut juridique des INS, élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur de la statistique ou d'un programme pluriannuel de développement de la statistique ;
- des recommandations pour permettre aux Etats membres d'AFRISTAT qui souhaitent rénover leurs SSN de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière.

Le séminaire revêtait donc un aspect pédagogique très important.

2.3. Public visé

Le séminaire s'adressait aux membres du Comité de direction à savoir les Directeurs généraux des instituts nationaux de statistique, les représentants des banques centrales et des organismes d'intégration régionale d'une part, et ceux des partenaires au développement d'autre part.

2.4. Programme

Quatre (4) grands thèmes ont été retenus qui ont été traités chacun en une demi-journée environ :

Thème 1 : Ethique et bonnes pratiques dans la statistique publique : pourquoi ? comment ? Conséquence des règles éthiques et des règles de bonne pratique sur l'environnement juridique et organisationnel des systèmes statistiques nationaux.

Thème 2 : Organisation des systèmes statistiques nationaux (SSN) : décentralisation, versus centralisation ; rôle des différentes unités des SSN ; coordination de ces unités ; statut juridique des INS et des autres composantes des SSN.

Thème 3 : Mission et organisation des Conseils nationaux de la statistique (CNS) ; leur rôle pour la coordination statistique et pour les relations entre utilisateurs et producteurs ; rôle et objectifs des Schémas directeurs de la statistique (SDS) et mise en place des outils.

Thème 4 : Préparation et contenu d'une loi fondamentale sur la statistique publique. Peut-on définir le contenu d'une telle loi ?

Pour traiter les 4 thèmes, il a été demandé des communications écrites à quelques directeurs généraux d'INS et à des personnalités choisies pour leurs compétences dans les domaines concernés.

3. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Cette partie du compte rendu du séminaire résume, thème par thème, le contenu des communications présentées et les discussions qui les ont suivies. La liste des participants figure en annexe.

La Direction générale d'AFRISTAT a gravé sur CD-Rom le présent compte rendu ainsi que le texte intégral de toutes les communications. Ces informations seront également disponibles sur le site Internet d'AFRISTAT à l'adresse suivante : www.afristat.org.

3.1. Thème 1 : Ethique et bonnes pratiques dans la statistique publique¹

Ce thème a été introduit par Monsieur Jean-Louis BODIN, Inspecteur Général de l'INSEE, Président du Conseil scientifique d'AFRISTAT.

Les lois et règlements ne sont pas toujours suffisants pour permettre au statisticien de préserver son indépendance scientifique. Or cette indépendance est nécessaire pour avoir la confiance des utilisateurs que sont les gouvernements, les partis politiques, les syndicats, les organismes internationaux, les universitaires, les chercheurs, les ONG, etc. et cela, d'autant plus que les intérêts de ces différents utilisateurs sont quelquefois divergents. La communication de Monsieur BODIN avait pour but de présenter les bonnes pratiques et règles d'éthique devant guider le professionnel pour lui permettre de préserver cette indépendance et de gagner cette confiance.

L'orateur a introduit son exposé par quatre anecdotes illustrant quatre difficultés auxquelles est confronté le statisticien : la violation du secret statistique (communication des données individuelles), la tentative de manipulation de la technique, l'utilisation erronée des chiffres (analyse volontairement biaisée) et la restriction du champ d'activité de la statistique. C'est pour l'aider à surmonter ces difficultés qu'a été adoptée en 1994 par la Commission de statistique des Nations Unies une résolution en dix points sur « **Les principes fondamentaux de la statistique officielle** ».

L'orateur a rappelé que sur le plan historique, l'une des premières tentatives pour mener ce genre de réflexion a été réalisée aux Etats unis à la fin des années 1970 et a abouti à un « **Code d'éthique pour les statisticiens** ». Ce code s'adressait à tous les statisticiens, ceux du secteur privé comme ceux du secteur public. Compte tenu de la spécificité de la statistique publique qui ne s'adresse pas à un client particulier, il a fallu approfondir la question. C'est ainsi que d'autres réflexions ont été menées en France et en Europe. De fait, la résolution adoptée par la Commission de statistique des Nations Unies s'inspire très fortement de la « **Déclaration sur les principes fondamentaux de la statistique officielle dans la région de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies** » adoptée en 1992.

Par la suite, Monsieur BODIN a commenté les dix articles résumant « **Les principes fondamentaux de la statistique publique** ». Le premier article établit l'accès de tous à l'information en toute impartialité. L'article 2 met l'accent sur l'indépendance scientifique dont doit bénéficier le statisticien. Les articles 3 et 4 incitent ce dernier à faire montre d'un comportement scientifique en permettant à tout utilisateur d'évaluer la qualité des données produites notamment en étant transparent sur les informations relatives aux méta données. Les articles 5 et 6 sont des rappels techniques importants demandant au technicien de choisir la meilleure source d'information prenant en compte les contraintes de coût et de disponibilité des ressources humaines. L'article 7 demande que le public soit informé des lois statistiques, information qui peut par exemple faciliter les relations avec les enquêtés. Les trois derniers articles mettent l'accent sur l'importance d'élaborer des données comparables aux niveaux national et international, ce qui nécessite une harmonisation des outils (nomenclatures, concepts, méthodologies, etc.).

L'orateur a par la suite relevé que les différentes initiatives prises au niveau international depuis l'adoption de cette résolution en 1994 vont dans le même sens. Il a notamment pris l'exemple du Système général de diffusion des données (SGDD) du FMI qui met l'accent sur la transparence en matière de diffusion en demandant aux pays de fixer un calendrier préalable et à le respecter et en rendant les méta données accessibles à tous. Par ailleurs, au niveau de certains organismes tels que l'OCDE ou l'Union européenne, l'admission de nouveaux membres est sujette entre autres à la nécessité pour les pays candidats de disposer d'un bon système statistique national.

Il a conclu son exposé en rappelant quelques règles de bonne pratique vis-à-vis des utilisateurs et des répondants et qui sont des applications concrètes des principes fondamentaux.

¹ Les expressions « statistique publique » ou « statisticien public » paraissent, en français, mieux adaptées que les expressions « statistique officielle » ou « statisticien officiel » qui sont généralement retenues dans les versions françaises des textes internationaux, en particulier ceux des Nations unies.

D'abord en ce qui concerne les utilisateurs :

- publier les résultats dans des délais raisonnables ;
- rendre transparents le processus de diffusion (calendrier connu à l'avance) et la fixation des prix ;
- ne pas interférer dans la production et la diffusion (pas de manipulation des données) ;
- procéder à un petit nombre de révisions des données publiées (dans le domaine de la comptabilité nationale par exemple) ;
- rendre les bases de données accessibles au public ;
- créer des relations saines avec les médias.

Pour ce qui est des répondants :

- les traiter avec beaucoup de respect en leur expliquant clairement les objectifs des opérations statistiques auxquelles ils sont soumis et en établissant un protocole strict d'accès aux données individuelles ;
- minimiser la charge qui pèse sur eux en ne demandant que ce qui est utile et en utilisant les sources administratives en lieu et place des enquêtes chaque fois que cela est possible.

Les débats ont principalement porté sur les points suivants :

- i) la problématique de la mise en œuvre de l'éthique tant les pratiques en matière de confidentialité, de traitement égalitaire des utilisateurs, de type d'analyse à réaliser au sein des INS et de la fréquence des révisions des données précédemment publiées sont différentes d'un pays à l'autre ;
- ii) la place des INS dans les processus électoraux dans la mesure où ces processus tendent à les rendre otages des politiques.

Sur le premier point, selon Monsieur BODIN, même si les pratiques sont différentes d'un pays à l'autre, les principes sont universels et il faut que le statisticien sache adapter ces principes à son propre contexte. Par exemple, la question de savoir si certaines variables (l'ethnie par exemple) doivent ou non figurer dans le recensement de la population n'a pas de réponse universelle. A la limite, la réponse à cette question n'appartient pas seulement au statisticien, mais également aux utilisateurs et aux politiques. Par contre, s'il arrive que cette variable figure dans un questionnaire d'enquête ou de recensement, le professionnel a la responsabilité d'appliquer le principe de la confidentialité des données individuelles.

Quant à l'égalité d'accès de tous à l'information, selon Monsieur BODIN, il est important de rappeler que toute information produite par la statistique publique relève du domaine public et par conséquent devrait être accessible à tous. S'il y a des réticences de la part des autorités pour la diffusion de l'information, il faut mener un travail pédagogique auprès des autorités politiques pour leur faire comprendre. Il arrive malheureusement que le statisticien soit victime de menaces pour avoir publié des informations publiques relevant du domaine public. Pour faire face à ce genre de problèmes, les statisticiens peuvent se regrouper en corporation au niveau national et aussi faire appel à des associations internationales (IIS, AISE, etc.). En outre, des relations saines avec les médias peuvent les aider à faire face aux pressions.

Pour ce qui est du type d'analyse à mener, Monsieur BODIN a souligné que le fait pour un INS de réaliser des enquêtes et de réaliser lui-même des analyses approfondies est une spécificité française. Si l'INS veut faire des analyses approfondies, il est plus intéressant de les réaliser en partenariat avec d'autres institutions (administrations sectorielles, universités, centres de recherche, etc.).

Pour ce qui est du second point relatif à l'implication des INS dans les processus électoraux, les différents intervenants ont souligné l'importance qu'il y a de disposer de statisticiens compétents dans le cadre d'un processus électoral. Ils ont notamment souligné que l'appui technique de ces derniers permet certainement d'améliorer le processus notamment au moment de l'élaboration de listes électorales et peut-être aussi du traitement des résultats. Toutefois, un consensus semble se dégager sur lui fait qu'il serait préférable que ces statisticiens interviennent à titre individuel et

que l'INS, en tant que structure, ne soit pas impliqué dans ce processus. La raison en est que ce n'est pas son rôle et son implication dans ce processus peut lui faire perdre la confiance de certains utilisateurs qui pourraient l'accuser de partialité. En outre, la charge de travail importante que cela implique risque de détourner l'Institut national de statistique de ses missions essentielles alors même que ses ressources humaines sont souvent limitées. Dans le cas où l'INS s'impliquerait dans ce processus pour des raisons d'équilibre budgétaire, il est important que les autorités sachent que la statistique est un service public et qu'elle doit bénéficier de financements de l'Etat.

3.2. Thème 2 : Organisation des systèmes statistiques nationaux (SSN)

Ce thème a été introduit par une communication de l'Institut national de la statistique de Côte d'Ivoire.

La communication de la Côte d'Ivoire relative à l'organisation du système statistique national a été présentée par Monsieur Gabriel N'guessan DOFFOU, représentant le Directeur Général de l'INS.

En commençant son exposé, l'orateur a rappelé que la communication de la Côte d'Ivoire ayant été distribuée aux participants, la présentation qu'il allait faire n'insisterait que sur un certain nombre de points essentiels, notamment :

- le rôle de l'INS et l'organisation du système statistique ivoirien ;
- les implications du nouveau statut juridique du système statistique ivoirien.

En rappelant ces axes de réflexions, l'orateur devait insister de façon spécifique sur les forces, les faiblesses, les contraintes et les enseignements qui peuvent être tirés du changement de statut qu'a connu l'INS de Côte d'Ivoire au terme de la mise en œuvre du premier schéma directeur statistique, couvrant la période 1996 – 2000.

A la suite de son exposé et au terme des différents échanges, les principales conclusions suivantes sont à retenir :

1. L'organisation du système statistique ivoirien et le rôle de l'INS

Le Schéma directeur de la statistique 1996-2000 constate le passage de l'INS de Côte d'Ivoire du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial à une entreprise à financement public majoritaire, communément appelée société d'Etat. La Société d'Etat a pour rôle :

- d'élaborer les comptes de la nation et la centrale des bilans ;
- de réaliser en collaboration avec les administrations et organismes publics concernés, le programme annuel ou pluriannuel des recensements et enquêtes ;
- d'assurer au plan national la mise en cohérence et la centralisation, la synthèse et la diffusion de l'ensemble des données économiques et statistiques collectées par les organismes publics et parapublics ;
- de développer les activités statistiques au niveau régional.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus énumérés, la Société d'Etat a opté pour un modèle décentralisé interne qui la met au centre de l'appareil statistique national (ASN). L'ASN regroupe l'ensemble des producteurs de statistiques et les organes de coordination statistique du pays. Ces principaux organes sont les suivants :

- *le Comité national de la statistique et de la normalisation comptable (CNSNC)* : Il définit, coordonne et programme l'ensemble des activités de l'appareil statistique national. Il a en charge d'assurer la concertation entre producteurs et utilisateurs de statistiques, de donner un avis lors de l'examen de l'élaboration des grandes orientations de la politique d'harmonisation et de normalisation comptable. Cette mission est remplie grâce à l'existence de six commissions spécialisées au sein desquelles producteurs et utilisateurs des données statistiques échangent de façon périodique.

- *l'INS* : Il abrite le secrétariat général du CNSNC et anime l'ASN. Il a en charge en plus de ses fonctions premières, la gestion des domaines transversaux, l'ingénierie statistique, la gestion du dispositif d'enquêtes, la formation continue des statisticiens ainsi que la gestion des carrières des statisticiens de l'ASN. Il assure en principe une mission de conseil auprès des services statistiques ministériels (SSM).

- *le réseau des Services Statistiques Ministériels (SSM)* : il regroupe l'ensemble des services statistiques chargés de la production des statistiques au sein des départements ministériels. Les SSM dépendent de leurs ministères de tutelle respectifs.

La spécificité du schéma décentralisé ivoirien est qu'il devrait prendre en compte la gestion centralisée des ressources humaines formées en statistique, ces dernières devant à terme être mises à la disposition des SSM. Il repose donc sur la qualité du partenariat entre l'INS et les principaux ministères techniques.

Sur ce point, les principales insuffisances soulevées sont les suivantes :

- insuffisance des moyens financiers mis à la disposition de l'INS pour lui permettre de recruter de jeunes statisticiens, qui devraient en principe être réaffectés dans les autres services statistiques ;
- le fonctionnement des organes de coordination statistique n'a pu se faire que de façon sporadique, du fait du peu d'intérêt manifesté par les différents acteurs (producteurs, utilisateurs et politiques) ;
- la redynamisation attendue de l'INS n'a pu être effective à cause d'une part, de l'instabilité du poste du Directeur Général (4 en deux ans !) et d'autre part, du fait de la faible productivité du travail de certains agents retenus et maintenus à leur ancien poste. D'un autre côté, il a été mentionné le faible niveau de revenu des jeunes cadres recrutés, les conditions de travail relativement difficiles de ces agents, l'absence d'un plan de carrière pour ces jeunes diplômés recrutés, etc., autant de facteurs qui expliquent leur instabilité à l'INS.

2. Les implications du nouveau statut juridique du système statistique national de la Côte d'Ivoire :

La gestion de l'INS est en principe assurée par un Conseil d'administration dont le président est nommé par le ministre de tutelle ou par le Président de la République. Cette nouvelle société a des obligations mais aussi des devoirs. Le principal devoir qui concerne la production de statistiques fiables et à jour pour orienter les décisions publiques, est en principe concrétisé dans le cadre d'une convention avec l'Etat. Le nouveau statut de l'INS lui ouvre aussi la possibilité de rechercher d'autres ressources pour qu'au terme de trois années consécutives de fonctionnement, il puisse prendre en charge au moins 60% de son budget de fonctionnement au risque de perdre le bénéfice de ce statut. En plus, deux commissaires au compte sont nommés pour auditer les comptes de la société. D'un autre côté, les réglementations statistiques ivoiriennes font en principe obligation aux principaux opérateurs socio-économiques privés et publics de s'y conformer pour faciliter le travail statistique. Des textes précisent également la composition et le fonctionnement des principaux organes du SSN. A priori, le modèle ivoirien devrait fonctionner correctement. Dans les faits, de nombreux problèmes existent dont les principaux sont les suivants :

- la convention avec l'Etat ivoirien n'a jamais été signée. Cette convention devait définir le cahier des charges de l'INS et lui imposer de claires obligations de résultats. C'est plutôt une subvention d'équilibre qui est généralement octroyée. Dans ces conditions, il est difficile d'apprécier le rendement de l'INS par rapport à un cahier de charges bien défini (convention). Cette subvention d'équilibre amène l'INS à ajuster ses objectifs au minimum d'activités finançables ;
- le mode de nomination du Directeur Général n'étant pas neutre politiquement, il n'est pas étonnant de constater la forte mobilité à ce poste. Evidemment, la gestion de l'INS en prend un coup et l'atteinte des objectifs visés devient hypothétique ;

- le nouveau statut de société d'Etat ajoute, en plus de l'obligation de fournir un service public, une autre obligation de résultats financiers. En effet, la possibilité de mobiliser des ressources autres que celles issues principalement du budget de l'Etat pose en pratique deux problèmes de fond en Côte d'Ivoire :
 - une mauvaise appréhension de la statistique en tant que bien public qui a une valeur marchande ;
 - un certain délaissement de la production statistique au profit d'autres activités beaucoup moins statistiques, mais plus rentables financièrement ;
- la satisfaction des besoins en données statistiques fiables et à jour impose l'amendement des principaux textes statistiques existants, devenus trop vieux et dépassés. En outre, les aspects institutionnels du fonctionnement, de la coordination et du suivi des activités des principaux organes du SSN ne sont que difficilement maîtrisés. Cela contribue à affaiblir l'efficacité du système.

Ce tableau qui ne récapitule que les principaux problèmes connus par le SSN de Côte d'Ivoire a été présenté, selon l'orateur pour éviter la répétition dans d'autre pays de ces erreurs : il faut éviter de copier un programme, un schéma organisationnel sans en avoir sérieusement pensé et appréhendé tous les contours (le cadre organique de gestion de la nouvelle structure, les moyens disponibles et mobilisables, les aspects politiques, institutionnels, juridiques et réglementaires, etc.). Tous ces aspects doivent être pris en considération pour orienter le choix de tel ou tel schéma organisationnel d'un SSN.

Au total, les principaux enseignements qui se dégagent de l'expérience ivoirienne en matière d'organisation de son système statistique national sont les suivants :

- le mode de gestion interne de l'INS, semble ne pas avoir été clairement défini. Si tel était le cas, l'existence d'un cadre organique rigoureusement conçu permettrait l'adéquation des objectifs avec les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Le passage au nouveau statut a conduit à un statut hybride beaucoup plus proche de l'organisation d'une direction de l'administration publique ;
- le changement de statut des directions nationales de la statistique en institut jouissant d'une plus grande autonomie doit être rigoureusement motivé et justifié. Ce passage doit déboucher sur une plus grande productivité du travail et la production de statistiques fiables et à jour ;
- l'expérience ivoirienne, semble avoir beaucoup souffert de l'absence d'un plan stratégique de mise en œuvre, même si les grandes lignes directrices développées sont pertinentes ;
- le semi-échec relatif de l'expérience ivoirienne invite à réfléchir et à mieux comprendre les principaux déterminants de la réussite d'un système statistique national opérationnel. Loin de la rejeter en bloc, il faut au contraire approfondir la réflexion et tirer les enseignements utiles pour les autres pays. Dans ce sens, AFRISTAT aura certainement un rôle important à jouer.

Au terme de tous ces échanges, le Directeur Général d'AFRISTAT, a conclu en résumant ainsi l'essentiel des débats autour de ce thème :

- l'appui d'AFRISTAT aux Etats membres par rapport à cette problématique est conditionné par la mise à disposition des principaux textes législatifs et réglementaires. Plus vite AFRISTAT sera sollicité, plus tôt il pourra apporter son expertise sur ces questions ;
- la réforme du statut des directions nationales de la statistique est une condition certes nécessaire mais pas suffisante pour espérer avoir des systèmes statistiques nationaux performants. Toute réforme doit viser l'amélioration des conditions de rémunération et de travail, condition nécessaire pour une production statistique régulière et de qualité ;

- le choix d'un schéma d'organisation du SSN doit faire l'objet d'un examen critique et motivé. Les principaux responsables doivent avoir à l'esprit cet impératif ;
- la réalisation d'un bilan diagnostic détaillé de l'expérience ivoirienne s'impose pour nous aider à mieux comprendre le semi-échec relatif de la réforme de l'INS en Côte d'Ivoire consécutive à son changement de statut. Une telle étude devrait évidemment être conduite par des personnes ressources extérieures à l'INS.

3.3. Thème 3 : Mission et organisation des conseils nationaux de la statistique, leur rôle dans la coordination statistique et dans les relations entre utilisateurs et producteurs ; rôle et objectif des schémas directeurs de la statistique (SDS) et mise en place des outils

Le thème 3 a été scindé en deux sous-thèmes. Deux communications suivies de débats ont été présentées pour chacun des sous-thèmes.

Sous-thème 3.1 : Mission et organisation des conseils nationaux de la statistique

Deux communications ont été présentées pour ce sous-thème.

La communication du Bénin a été présentée par Monsieur Maurice Dossou BANKOLE, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE). Monsieur BANKOLE a fait l'historique des lois portant missions, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS) du Bénin. En ce qui concerne les missions, elles n'ont pas changé depuis l'ordonnance de 1973 qui fait de la coordination statistique la fonction principale du Conseil. La loi de 1999 a pris en compte la nécessaire concertation, notamment au niveau sectoriel, entre les producteurs et les utilisateurs. Les observatoires et systèmes intégrés de statistiques ont été incorporés au système statistique national.

En ce qui concerne le fonctionnement du CNS du Bénin, les deux sessions annuelles prévues n'ont pas toujours été tenues. L'objet des sessions a évolué de simples rencontres en des sessions formalisées avec des termes de référence. Les commissions spécialisées prévues ne se réunissent pas non plus entre les sessions. Les outils de coordination tels que le programme d'enquêtes et études statistiques n'ont jamais pu être élaborés. Le Conseil a initié des travaux importants, un sur le répertoire des études et enquêtes menées depuis 1960 et les concepts, normes et méthodologies utilisées, et l'autre sur l'étude de faisabilité d'une base de données socio-économiques. Cette étude est en chantier.

Quant à la communication du Cameroun, elle a été présentée par Monsieur Barnabé OKOUDA, Sous-directeur des études et de la normalisation statistique. L'orateur a présenté le Conseil national de la statistique (CNS) dans sa composition, son fonctionnement, les résultats obtenus et les perspectives. La loi relative aux recensements et enquêtes statistiques constitue le texte de base de l'organisation de la statistique. Le décret du 07 mai 1993 créant le CNS constitue un des décrets d'application de la loi. Le CNS se compose de membres producteurs et utilisateurs de statistiques issus de toutes les composantes du système statistique national. Le CNS a connu un démarrage difficile dans son fonctionnement. Les sessions ont été rares au cours des cinq premières années, mais depuis 1999, les sessions se tiennent régulièrement chaque année. Les travaux des sessions portent sur le cadre institutionnel et réglementaire, la planification et la programmation des opérations statistiques, la coordination et la production statistiques. Le CNS a déjà à son actif plusieurs résultats dont la création de l'Institut National de la Statistique en lieu et place de la Direction de la statistique et des comptes nationaux, l'adoption et la validation de trois projets de textes réglementaires sur les activités statistiques au Cameroun, la mise en circulation d'un manuel de concepts et de définitions, la réalisation d'une étude sur le renforcement des capacités, la coordination de la programmation des activités statistiques à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme statistique pluriannuel glissant sur trois ans. Dans les perspectives, les activités du CNS vont aborder la mise en place des organes de gestion de l'INS et l'amendement du décret portant création du CNS pour doter ce dernier de moyens de fonctionnement ainsi que la création de commissions statistiques sectorielles.

Les débats qui ont suivi l'exposé ont porté sur l'identification des raisons fondamentales qui font que ces structures ne fonctionnent pas. Parmi les raisons évoquées on note :

- la composition du Conseil et la personnalité de son président et l'intérêt que ce dernier porte à l'organisme sont des conditions essentielles pour un bon fonctionnement ;
- le niveau hiérarchique insuffisant de rattachement du CNS ;
- les activités statistiques des membres du Conseil autres que l'INS sont limitées. En général c'est l'INS qui utilise le plus le Conseil notamment pour des avis concernant les grandes opérations ;
- le manque de financement pour l'organisation des réunions ;
- l'absence de programme de travail pour les sessions du Conseil ;
- le pléthore des instances de coordination qui naissent avec l'apparition de nouveaux thèmes (réduction de la pauvreté) qui disposent de moyens suffisants et qui supplantent le CNS ;
- l'absence d'une vision et d'un consensus sur le champ et les missions de la statistique publique.

Les recommandations préconisées pour dynamiser les conseils nationaux de la statistique sont :

- éviter de tout formaliser et entretenir la coordination par le bas en organisant des réunions régulières entre techniciens et responsables sectoriels de la statistique ;
- faire ressortir le rôle de l'INS en terme de conseil et d'appui aux autres producteurs ;
- accroître l'intérêt du Conseil en améliorant la production statistique ;
- veiller à une bonne préparation des sessions du Conseil en adoptant un programme de travail et des thèmes qui intéressent les participants et prévoir une présentation de communications par les participants ;
- assurer un bon niveau de rattachement du Conseil qui doit être présidé par le Président ou le Premier Ministre ;
- accroître le rôle et l'utilisation de la statistique dans les programmes économiques (Programmes d'ajustement structurel, documents de stratégies de réduction de la pauvreté) et impliquer les structures de suivi de ces programmes (les observatoires) dans le Conseil.

Sous-thème 3.2 : Rôle et objectif des schémas directeurs de la statistique et mise en place des outils

Deux communications ont été présentées pour ce sous-thème.

La communication de la Mauritanie a été présentée par Monsieur Sidna Ould N'DAH, Directeur Général de l' Office National de la Statistique (ONS).

Le Schéma directeur de la statistique en Mauritanie fait suite à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'appui institutionnel à la statistique et d'un plan statistique quinquennal en 1988 qui a abouti en 1990, à l'issue d'une large concertation, à la création de l'Office National de la Statistique (ONS) et des organes d'orientation et de coordination du système statistique national que sont le Comité Interministériel de la Statistique (CIS) et la Commission Technique Consultative de la Statistique (CTCS).

L'élaboration du SDS de la Mauritanie a été conduite par l'ensemble du système statistique national. L'objectif qui lui est fixé est de rendre le système statistique national capable de produire, de publier et de diffuser des statistiques de qualité en vue de satisfaire les besoins nationaux et extérieurs. Le SDS a été élaboré suivant des principes fondés sur le partage des rôles entre le CIS en tant que maître

d'ouvrage, le CTCS en tant que maître d'œuvre aidé dans sa tâche par un groupe de coordination et un groupe de projet. La démarche adoptée est en 5 étapes avec une validation des travaux à chaque étape. Les 5 étapes sont le lancement des travaux, le bilan de l'existant, l'étude des scénarios, l'élaboration de plans d'action annuels et la mise en œuvre. Les plans d'action annuels ont été élaborés suivant une répartition du domaine en 7 catégories (Dispositif institutionnel, Opérations statistiques, Infrastructures informatiques, Archivage et diffusion, Normalisation, Lutte contre la pauvreté, Infrastructure physique).

La mise en œuvre du SDS qui couvre la période 2000 – 2005 s'accompagne d'un système de suivi-évaluation au niveau de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre. Ce suivi se fait à travers les sessions annuelles du CIS qui examinent le rapport d'activités du système statistique national, le projet de programmes d'actions et le rapport d'exécution du SDS. Les sessions de la CTCS examinent les rapports et programmes ainsi que les projets de textes légaux, les questions d'harmonisation et le suivi des décisions du CIS. Le suivi est effectué aussi par les bailleurs de fonds à travers des rencontres à mi-parcours pour l'examen des rapports financiers et la programmation des appuis.

La mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du SDS se fait à travers des réunions de concertation avec les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.

Les résultats atteints sont significatifs et se comptent au niveau des réformes légales et institutionnelles (projet de loi sur la CNS, création de 6 bureaux régionaux, formation du personnel et projet de statut du personnel, adoption du principe d'adhésion au Système général de diffusion des données du FMI), au niveau de la coordination statistique qui est devenue effective, au niveau de la réalisation de nombreuses opérations statistiques et d'outils de coordination, au niveau de la diffusion (site Web de l'ONS) et au niveau des infrastructures physiques (construction du siège de l'ONS en cours).

La communication du Tchad a été présentée par Monsieur Nabia KANA, Directeur Général de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED). L'orateur a axé son exposé sur le processus d'élaboration du Programme pluriannuel des activités statistiques du Tchad (PPAST) qui constitue un volet de l'application de la loi de 1999 portant réglementation des activités statistiques. La méthode suivie est celle de l'approche participative et itérative avec une forte implication des services nationaux. Les principales étapes suivies sont :

- l'étude diagnostic sur la situation du système statistique tchadien ;
- l'élaboration des programmes sectoriels par les administrations nationales ;
- l'évaluation des programmes sectoriels élaborés par les producteurs ;
- l'étude des besoins des utilisateurs ;
- l'élaboration du projet de programme pluriannuel ;
- l'organisation d'un atelier de présentation, de consensus et de validation technique du programme.

Le PPAST est élaboré autour d'objectifs, d'axes d'intervention, d'activités et de stratégies de mise en œuvre ainsi que de résultats attendus. Les axes d'intervention couvrent 8 domaines qui sont :

- renforcement des capacités institutionnelles et coordination statistique ;
- élaboration des synthèses statistiques ;
- collecte des données statistiques du secteur réel ;
- amélioration du traitement des statistiques des finances publiques et suivi de la dette publique ;
- élaboration des données socio-démographiques pour le suivi des conditions de vie des ménages et la réduction de la pauvreté ;
- stockage des données et diffusion de l'information ;
- formation des statisticiens et des personnels en poste dans les services statistiques ;
- équipement des services statistiques.

Le PPAST a été élaboré pour s'exécuter en 6 ans. En ce qui concerne la mise en œuvre, la stratégie globale est l'approche par les plans d'actions biennales. Le plan d'action 2002-2003 est en cours mais se heurte à des problèmes de financement et à la perception insuffisante par les autorités tchadiennes du bien fondé du programme. La loi de finances 2002 ne prévoit pas la mobilisation de la taxe

statistique pourtant prévue dans la loi statistique. La plupart des bailleurs de fonds conditionnent leur appui à l'engagement ferme du Gouvernement à prendre en charge le financement de la production des statistiques courantes. Les pourparlers sont en cours avec les autorités financières pour arrêter les mécanismes de recouvrement des ressources prévues par la loi statistique. Il sera aussi question d'un contrat avec le Gouvernement pour la fourniture de moyens financiers à l'INSEED qui s'engage à fournir les données statistiques de qualité et à jour dans le domaine des finances publiques, la lutte contre la pauvreté et sur le secteur réel.

Le PPAST a des forces mais aussi des lacunes parmi lesquelles la faiblesse du dispositif de suivi-évaluation avec l'absence d'indicateurs précis de suivi de l'exécution.

Au cours des débats, les participants ont apprécié les types de démarches qui ont abouti au Schéma Directeur de la Statistique en Mauritanie et au Programme pluriannuel d'activités statistiques du Tchad.

Les questions qui ont fait l'objet de débats se sont focalisées autour du problème du financement des activités statistiques programmées et de la pérennité des sources de financement.

Aux termes des discussions, les recommandations suivantes ont été formulées :

- il est recommandé de faire adopter les plans à moyen terme de développement statistique ou les schémas directeurs de la statistique par le Gouvernement ;
- l'élaboration des plans à moyen terme de développement statistique ou des schémas directeurs de la statistique doit être l'occasion de réfléchir aux moyens de sécuriser le financement de la statistique, l'utilisation de la taxe statistique n'étant qu'une solution parmi d'autres. L'Etat doit dégager des moyens suffisants dans son budget pour financer le fonctionnement de la statistique ;
- compte tenu de la rareté des ressources face à des besoins multiples, il faut amener les statisticiens à bien présenter l'intérêt de leur activité et renforcer leurs capacités pour ce faire ;
- l'élaboration des programmes statistiques doit être empreinte de réalisme. La liste des activités doit correspondre à une capacité réelle d'exécution. L'élaboration des programmes doit être assortie d'une étude des contraintes ;
- le processus d'élaboration des plans à moyen terme de développement statistique et des schémas directeurs de la statistique doit intégrer les axes de réflexions sur la statistique relative à la pauvreté.

3.4. Thème 4 : Préparation et contenu d'une loi fondamentale sur la statistique

La communication sur ce thème a été présentée par M. Jean-Louis BODIN, Inspecteur Général de l'INSEE, Président du Conseil scientifique d'AFRISTAT.

M. BODIN a retracé le contenu qui doit figurer dans les différents articles d'une loi fondamentale sur la statistique.

Le premier article de cette loi explique son but qui est de constituer une base légale devant s'appliquer à tous les acteurs intervenant dans la production de statistiques officielles. Cette loi doit faire référence aux principes fondamentaux de la statistique officielle sans faire obligatoirement référence à la résolution adoptée par la Commission de statistique des Nations Unies.

Le deuxième article permet de définir les principaux termes utilisés dans cette loi.

La loi doit définir tout ce qui est relatif au programme statistique à moyen et long terme. Elle doit préciser le caractère légal de ce programme qui doit être approuvé au niveau le plus adéquat et publié au Journal officiel. Les programmes statistiques annuels qui s'appuient sur ce programme à moyen et long termes devront être approuvés par des structures plus simples.

La loi doit décrire le système statistique national (SSN) : en général pour les Etats membres d'AFRISTAT, l'Institut National de la Statistique (INS), les services statistiques spécialisés (Ministères) et le Conseil national de la statistique (CNS).

Concernant l'INS, la loi doit définir ses principales fonctions. Elle doit préciser les critères de recrutement de son dirigeant (président ou directeur général). Il est fortement souhaitable que ces critères soient seulement professionnels et non purement politiques. Il est nécessaire de fixer une durée au mandat de ce responsable. La loi devrait préciser que le recrutement de l'équipe qui va entourer ce responsable dépend de lui. Les tâches de l'INS devront être bien spécifiées dans cette loi, notamment celle de coordonnateur du système statistique national.

La loi décrit le Conseil National de la Statistique : sa composition, son rôle. Le CNS doit émettre un avis sur le budget de l'INS. Ce n'est pas lui qui nomme le Directeur Général de l'INS, mais il peut donner son avis sur celui qui est proposé. Il est souhaitable que le CNS soit nommé par une autorité de même niveau que celle qui nomme le Directeur Général de l'INS.

Après cette description du SSN, la loi retrace les principes d'organisation et de mise en œuvre du programme statistique. Elle précise notamment pour cette mise en œuvre l'autonomie technique, l'indépendance scientifique du SSN. Elle n'indique pas d'exclusion sur les sources de données possibles, notamment administratives, sachant que celles-ci ont toujours une finalité statistique. Les objectifs de toute enquête et le rappel de la confidentialité doivent être portés à la connaissance de toute personne enquêtée.

Les débats qui ont suivi l'exposé de Monsieur BODIN ont tourné autour des thèmes suivants :

- Faut-il une seule loi fondamentale sur la statistique ou plusieurs lois?
- Statistique officielle / statistique privée, même législation?
- Quel détail dans le programme d'activité de l'INS?
- Quel mandat pour le Directeur Général de l'INS?
- Le CNS : rôle consultatif ou pouvoir de décision? Quelle est sa place par rapport à l'INS ?
- Faut-il prévoir des sanctions dans la loi?

Des débats et des quelques éléments de réponse apportés par M. BODIN, on peut retenir :

- le fait d'avoir une seule loi ou plusieurs lois régissant la statistique officielle dépend du pays. La rédaction de la loi est adaptable suivant les Etats. Cette loi doit permettre de créer un climat de confiance entre les différents acteurs : répondants, producteurs et utilisateurs.
- La loi fondamentale sur la statistique ne doit s'adresser qu'à la statistique officielle. Les sous-traitants de l'INS pour les activités prévues dans la loi doivent respecter cette loi. Les travaux privés de l'INS ne sont pas soumis à cette loi. Les activités statistiques n'entrant pas dans le cadre de cette loi pourront être soumis à une autre législation.
- Certains INS pensent qu'il est préférable d'avoir un programme statistique suffisamment détaillé prévu par la loi afin d'en faciliter l'application sur le terrain.
- Le Directeur Général de l'INS doit être nommé selon des critères de compétence. Son mandat doit être soumis à une obligation de résultat. Ce mandat doit être limité dans le temps.
- Le CNS ne doit pas avoir un pouvoir de décision dans la mesure où il n'a pas le pouvoir de financer. Son rôle doit plutôt être consultatif. Le CNS ne doit pas être un miroir des statisticiens de l'INS car ces deux organes sont de nature différente.
- Pour les sanctions, il faut d'abord bien distinguer le cas du non-respect de l'éthique professionnelle de celui des non-réponses. Dans le premier cas, la loi doit prévoir une sanction systématique. Dans le deuxième cas, les sanctions ne sont pas souhaitables, mais elles peuvent être prévues par la loi. Ces sanctions lorsqu'elles sont prévues dans la loi s'avèrent difficiles à mettre en œuvre.

4. CONCLUSION

Le séminaire sur l'environnement juridique et organisationnel des systèmes statistiques nationaux a permis un large échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la rénovation des systèmes statistiques nationaux et dans l'application des principes fondamentaux de la statistique officielle tels qu'ils sont décrits dans la résolution de 1994 de la Commission de statistique des Nations Unies.

Les communications et les débats qui les ont suivies ont montré l'absolue nécessité de bien analyser le contexte spécifique à chaque pays avant de choisir un système d'organisation statistique. Il apparaît clairement que le changement de statut du service statistique central ne constitue pas en lui-même une condition suffisante pour obtenir un système performant. Une attention particulière doit être accordée à l'amélioration des rémunérations du personnel et à l'accroissement des moyens de fonctionnement des instituts nationaux de statistique.

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT JURIQUE ET ORGANISATIONNEL DES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

Nom et Prénom	Pays /Institution	Fonction	Adresse	Téléphone / Fax / E-mail
Monsieur Maurice Dossou BANKOLE	BENIN	Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE)	B.P. 323 COTONOU	Tél : (229) 30 82 43 Cel. 04 64 03 Fax : (229) 30 82 46 E-mail : bankmouss@hotmail.com E-mail : insae@planben.gouv.bj
Monsieur Hamado SAWADOGO	BURKINA FASO	Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD)	01 B.P. 374 OUAGADOUGOU 01	Tél : (226) 32 42 69 / 32 49 76 Fax : (226) 32 61 59 E-mail : insd@cenatrin.bf
Monsieur Barnabé OKOUDA	CAMEROUN	Sous-Directeur des Etudes et de la Normalisation Statistique de l'Institut National de la Statistique (INS)	B.P. 660 YAOUNDE	Tél : (237) 222 04 45 / 993 43 30 Fax : (237) 223 24 37 E-mail : bokouda@netscape.net
Monsieur Jean-Louis POUNINGUINZA	CENTRAFRIQUE	Directeur Général de la Division de la Statistique et des Etudes Economiques et Sociales (DSEES)	B.P. 696 BANGUI	Tél : (236) 61 72 61 / 50 64 84 Fax : (236) 61 73 87 E-mail : jlpouninguinza@yahoo.fr
Monsieur Mohamed DJAMALIDINE	UNION DES COMORES	Directeur Adjoint, Chef de la Division des Enquêtes et des Statistiques Sociales – Direction de la Statistique	B.P. 131 MORONI	Tél : (269) 74 42 34 Fax : (269) 73 10 78 Email : dir.statistique@snpt.km ou statistique@snpt.km
Monsieur Doffou N'GUESSAN	COTE D'IVOIRE	Chef du Département des Statistiques Economiques Institut National de la Statistique (INS)	01 B.P. V55 ABIDJAN 01	Tél : (225) 20 21 05 38 / 20 22 80 90 Fax : (225) 20 21 63 27 E-mail : n_guessand@hotmail.com
Monsieur Sékou DIOUBATE	GUINEE	Chef de la Division de la Comptabilité Nationale Direction Nationale de la Statistique (DNS)	B.P. 221 CONAKRY	Tél. (224) 21 33 12 / 67 71 05 Fax (224) 41 30 59 Email : dnstat@bull.net ;
Monsieur Paul-Henri NGUEMA MEYE	GABON	Directeur Général Adjoint de la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques (DGSEE)	B.P. 2119 LIBREVILLE	Tél : (241) 76 06 71 / 76 19 27 Fax : (241) 72 04 57 E-mail : plandgsee@internetgabon.com nguemameve@yahoo.fr
Monsieur Francisco DA COSTA	GUINEE - BISSAU	Président de l'Institut National de la Statistique et des Recensements (INEC)	C.P. 6 BISSAU	Tél : (245) 20 54 58 / 59 / 60 / 61 Fax : (245) 20 54 57 E-mail : INEC@mail.eguiatel.com
Monsieur Julio MEMBA MANGA	GUINEE EQUATORIALE	Chef du Service de l'Indice des prix à la consommation et des Enquêtes auprès des ménages Direction Générale de la Statistique (DGS) Membre du Comité de réflexion du Ministère du Plan	DGE - MALABO	Tel. (240) 9 33 52 / 9 44 91 Fax (240) 9 33 52 E-mail : jmembra@yahoo.fr
Madame SIDIBE Fatoumata DICKO	MALI	Directeur National de la Statistique et de l'Informatique (DNSI)	B.P. 12 BAMAKO	Tél : (223) 222 24 55 Fax : (223) 222 71 45 E-mail : cnpe.mali@malinet.ml
Monsieur Sidna Ould N'DAH	MAURITANIE	Directeur Général de l'Office National de la Statistique (ONS)	B.P. 240 NOUAKCHOTT	Tel. (222) 630 21 26 / 525 28 80 / 525 50 31 Fax (222) 525 51 70 / 525 50 31 E-mail : sidna@ons.mr
Monsieur Adamou BOUZOU	NIGER	Directeur de la Statistique et des Comptes Nationaux (DSCN)	B.P. 862 NIAMEY	Tél : (227) 72 35 60 E-mail : abouzou@yahoo.fr E-mail : dscn@delgi.ne

LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT JURIQUE ET ORGANISATIONNEL DES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

Nom et Prénom	Pays ou Institution	Fonction	Adresse	Téléphone / Fax / E-mail
Monsieur Samba BA	SENEGAL	Chef de la Division des Etudes et des Projections Macroéconomiques Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS)	B.P. 116 DAKAR	Tel. (221) 824 03 01 / 824 90 03 Fax (221) 824 90 01 / 04 E-mail : basamba@hotmail.com
Monsieur Nabia KANA	TCHAD	Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)	B.P. 453 N'DJAMENA	Tél : (235) 51 45 49 / 52 31 64 Fax : (235) 52 66 13 E-mail : inseed@caramail.com
Monsieur Kodjo Mawulolo ANIPAH	TOGO	Chargé de la Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN)	B.P. 118 LOME	Tél : (228) 221 27 75 / 221 49 07 221 62 24 Fax : (228) 221 37 53 E-mail : dgstat@laposte.tg
Monsieur Francisco TAVARES	CAP-VERT	Président de l'Institut National de la Statistique (INE)	C.P. 116 PRAIA	Tél. : (238) 60 34 10 / 61 38 27 E-mail : francisco.tavares@ine.gov.cv
Monsieur Abdoulaye DIALLO	Banque Centrale de Guinée	Directeur des études et de la statistique	B.P. 692 Conakry GUINEE	Tél. : (224) 41 59 34 Fax : (224) 41 48 98 E-mail : desbcrg@biasy.net
Monsieur Nasser KEITA	Banque Centrale de Guinée	Chef du Service des Statistiques Monétaires et Financières	B.P. 692 Conakry GUINEE	Tél. : (224) 41 59 34 Fax : (224) 41 48 98 E-mail : keita_nasser@yahoo.com
Monsieur Boumedienne Ould Taya	Banque Centrale de Mauritanie	Directeur Adjoint des Etudes Economiques	B.P. 623 Nouakchott – MAURITANIE	Tél. (222) 525 22 06 / 525 28 88 Cel. 631 81 72 Fax (222) 525 27 59 E-mail : boumt@bcm.mr
Monsieur Kodzo DOSSA	BCEAO	Directeur Adjoint de la Recherche et de la Statistique	Avenue Abdoulaye Fadiga B.P. 3108 Dakar SENEGAL	Tél : (221) 839 05 00 Fax : (221) 823 93 35 E-mail : kdossa@bceao.int
Monsieur Birimpo LOMPO	Commission UEMOA	Chargé d'études et de statistiques	Commission UEMOA - 01 B.P. 543 Ouagadougou 01, BURKINA FASO	Tel. (226) 31 88 74 / 31 88 75 Fax. (226) 31 88 72 E-mail : birimpo.Lompo@uemoa.int
Madame Awa THIONGANE	CEA	Conseiller Régional en organisation et management des systèmes statistiques	UNECA / ESPD P.O. Box 3005 Addis Abeba ETHIOPIE	Tel. (2511) 51 16 65 Fax (2511) 51 46 82 E-mail : athiongane@uneca.org
Monsieur Akou ADJOGO	Secrétariat Exécutif de la CEDEAO	Chef de la Division statistique	CEDEAO P.M.B. 401 Abuja NIGERIA	Tel. (2349) 3147647-9, 3147427-9 Fax (2349) 3143005, 3143006, 3147646 E-mail : adjoqou@ecowasmail.net
Monsieur Balla DIALLO	Mali	Membre de la C.A.S.C.A	Présidence de la République Bamako - MALI	Tél : (223) 222 52 83
Monsieur Paul KOFFI KOFFI	Côte d'Ivoire	Conseiller du Premier Ministre	06 B.P. 946 Abidjan 06 COTE D'IVOIRE	Tel. (225) 20 31 50 76 Fax (225) 20 33 91 03 E-mail : kofkofpa@avisoci
Monsieur Gérard CHENAIS	Paris21	Conseiller auprès du Directeur Général de l'ONS-Mauritanie	B.P. 240 NOUAKCHOTT MAURITANIE	Tel. (222) 630 21 26 / 525 28 80 / 525 50 31 Fax (222) 525 51 70 / 525 50 31 E-mail : gerard.chenais@wanadoo.fr

**LISTE DES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE SUR L'ENVIRONNEMENT JURIQUE ET ORGANISATIONNEL DES SYSTEMES
STATISTIQUES NATIONAUX (fin)**

Nom et Prénom	Pays ou Institution	Fonction	Adresse	Téléphone / Fax / E-mail
Monsieur Christophe LEFRANC	INSEE	Chef de la Division des appuis et méthodes statistiques pour le développement	Timbre D320 18 Boulevard A. Pinard 75675 Paris Cedex 14 FRANCE	Tél : (33) 1 41 17 53 13 Fax : (33) 1 41 17 66 52 E-mail : christophe.lefranc@insee.fr
Monsieur Jean-François DIVAY	INSEE	Chef de la Division des Programmes de Coopération	Timbre D310 18 Boulevard A. Pinard 75675 Paris Cedex 14 FRANCE	Tél : (33) 1 41 17 53 01 Fax : (33) 1 41 17 66 52 E-mail : jean-francois.divay@insee.fr
Monsieur Patrice TRANCHANT	Ministère des Affaires Etrangères France	Chef de la Mission des Appuis Financiers et des études économiques (DGCID-DCT/F)	Ministère des Affaires Etrangères (Coopération et Francophonie) 20 rue Monsieur 75700 Paris - FRANCE	Tél : (33) 1 53 69 42 50 Fax : (33) 1 53 69 43 97 E-mail : patrice.tranchant@diplomatie.gouv.fr
Monsieur Philippe POMMIER	Ministère des Affaires Etrangères France	Mission des Appuis Financiers et des études économiques (DGCID-DCT/F)	Ministère des Affaires Etrangères (Coopération et Francophonie) 20 rue Monsieur 75700 Paris - FRANCE	Tél : (33) 1 53 69 41 97 Fax : (33) 1 53 69 43 97 E-mail : philippe.pommier@diplomatie.gouv.fr
Monsieur Constant Djagoran KOIDOU	ENSEA	Directeur des Etudes de la Division ITS	ENSEA 08 B.P. 3 Abidjan 08 COTE D'IVOIRE	Tél. (225) 22 44 41 15 / Poste 17 Fax (225) 22 44 39 88 Email : ckoidou@ensea.ed.ci
Monsieur Serigne Touba DIASSE	ENEA	Directeur du Département de la statistique et de la démographie	ENEA B.P. 5084 Dakar SENEGAL	Tél. (221) 824 84 67 Fax (221) 824 84 67 E-mail : dscd-enea@refer.sn
Monsieur Jeannot NGBANZA	ISSEA	Enseignant à l'Institut Sous-Regional de Statistique et d'Economie Appliquée	ISSEA B.P. 294 Yaoundé CAMEROUN	Tél. (237) 222 01 34 Fax (237) 222 18 73 E-mail : issea@cenadi.com
Monsieur Jean-Louis BODIN	Conseil scientifique d'AFRISTAT	Conseiller du Président de l'ADETEF	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Teledoc 335 139, Rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12 FRANCE	Tél. : (33) 1 53 17 85 43 Fax : (33) 1 53 17 87 98 E-mail : jean-louis.bodin@adefet.finances.gouv.fr
Monsieur David William HEATH	Consultant		4 Glaston Court, Grange road Ealing LONDON W55QR ENGLAND	Tél. : (44) 02 08 567 29 27 E-mail : williamheath@bluecarrots.com
Monsieur Lamine DIOP	AFRISTAT	Directeur Général	AFRISTAT - B.P. E 1600, Bamako MALI	Tel. (223) 221 55 00 ; 221 55 80 ; 221 60 73 Fax (223) 221 11 40 E-mail : Lamine.Diop@afristat.org
Monsieur Martin BALEPA	AFRISTAT	Directeur Général Adjoint	AFRISTAT - B.P. E 1600, Bamako MALI	Tel. (223) 221 55 00 ; 221 55 80 ; 221 60 73 Fax (223) 221 11 40 E-mail : Martin.Balepa@afristat.org